



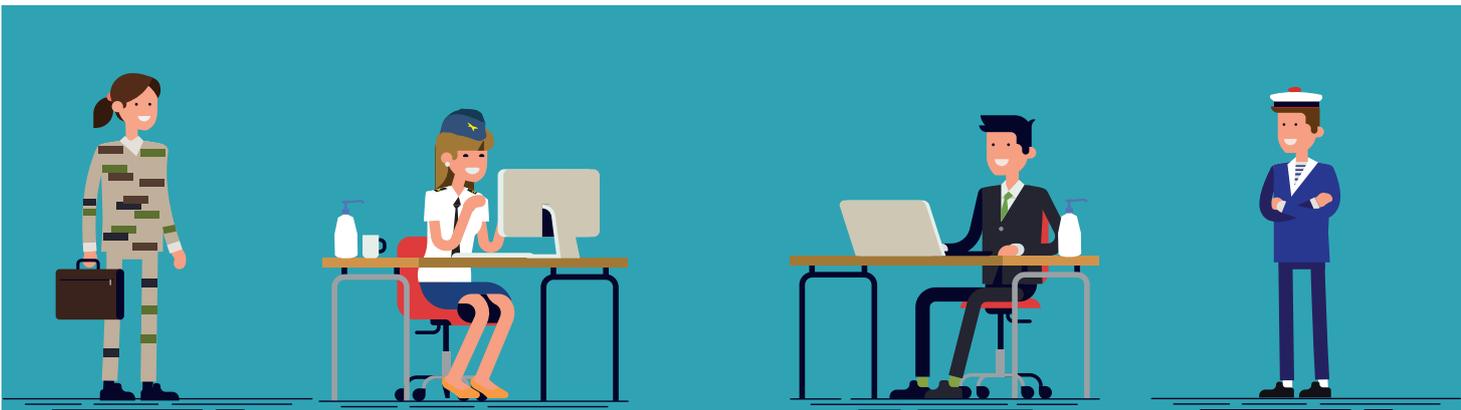
**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAM 2022

Bien préparer sa mutation

PAM 2022 : COMMENT BIEN PRÉPARER SA MUTATION ?



Chaque année, le ministère des Armées s'emploie à améliorer et renforcer l'accompagnement du personnel muté et des familles, et à simplifier au maximum leurs démarches.

Découvrez notre foire aux questions relative au PAM 2022 :

- JE PARS EN MISSION : JE PENSE À LA PROCURATION
- MON DÉMÉNAGEMENT EN TOUTE FACILITÉ
- LE MINISTÈRE DES ARMÉES EN SOUTIEN DE MON DÉMÉNAGEMENT
- AFFECTATION OUTRE-MER OU ÉTRANGER
- LA SCOLARISATION DE MON ENFANT
- MON BUREAU LOGEMENT ET MOI
- MON LOGEMENT
- L'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ DE MON CONJOINT FONCTIONNAIRE
- LA FORMATION POUR OPTIMISER L'EMPLOYABILITÉ DE MON CONJOINT
- L'EMPLOI DE MON CONJOINT LORS DE MA MUTATION EN MÉTROPOLE OU EN OUTRE-MER
- MON ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Pour toute question relative à leur mutation, les militaires peuvent s'adresser en premier lieu à l'espace ATLAS de leur GSBdD.



JE PARS EN MISSION : JE PENSE À LA PROCURATION

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Avant le départ, je remplis, date et signe en deux exemplaires originaux le modèle de procuration disponible en ATLAS, CIAF, BEH, BLF, SCAAF...

Je désigne une personne majeure de mon choix (conjoint, membre de la famille, proche) comme mandataire pour agir en mon nom pour la durée de mon absence (à préciser dans la procuration) et pour une durée maximale d'un an. Je remets à mon mandataire un exemplaire de la procuration et une copie de ma pièce d'identité.

Il peut ainsi agir en mon nom auprès de l'administration pour réaliser les actes administratifs prévus dans la procuration.

- MON MANDATAIRE PEUT ORGANISER LE DÉMÉNAGEMENT : VRAI

Si je l'ai autorisé, mon mandataire peut constituer et signer en ATLAS tous les documents nécessaires à la constitution de mon dossier de déménagement et à la demande de remboursement des frais associés. Il peut également, en ATLAS, effectuer et signer une demande d'attribution de logement « défense ».

Il peut visiter un logement qui me sera proposé et signer le bail dont je serai titulaire. Enfin, il peut établir et signer les états des lieux d'entrée et de sortie de ce logement.

- MON MANDATAIRE PEUT RÉALISER DES ACTES ADMINISTRATIFS NE FIGURANT PAS DANS LA PROCURATION : FAUX

Mon mandataire ne peut réaliser que les actes administratifs que j'ai autorisés dans la procuration. Je ne perds ni mes droits, ni mes capacités juridiques, et les actes réalisés par mon mandataire doivent l'être dans mon intérêt.

- MON MANDATAIRE PEUT SE FAIRE COMMUNIQUER DES INFORMATIONS RELATIVES À MA RÉMUNÉRATION : VRAI

En dehors du déménagement, mon mandataire peut se faire communiquer les informations nominatives relatives à ma situation individuelle que j'ai listées dans la procuration, telles que : bulletin de solde, simulation de rémunération ou de pension, etc.

Téléchargez le modèle de procuration

<https://www.defense.gouv.fr/sga/responsabilite-sociale/plan-famille/pam-2022-comment-bien-preparer-sa-mutation>



1



MON DÉMÉNAGEMENT EN TOUTE FACILITÉ

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le contexte actuel peut compliquer la façon dont se déroule votre mobilité. Pour autant, le ministère est à vos côtés pour vous accompagner dans cette étape importante, pour vous comme pour votre famille, et s'emploie à simplifier vos démarches.

Pour toute question, le point de contact privilégié est votre ATLAS de proximité (coordonnées disponibles sur le site EUREKA) qui, le cas échéant, vous orientera vers votre conseiller changement de résidence (CCR) pour un conseil personnalisé. En 2022, le ministère poursuit également sa mise à disposition du Plateau opérateur déménagement pour vous aider dans toutes vos démarches. Il est joignable au 02 98 22 71 00, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 en continu ou par courrier cimob-cr.assistance.fct@intradef.gouv.fr.

- DES INFORMATIONS AISÉMENT DISPONIBLES : VRAI

Le ministère s'est engagé dans une démarche de regroupement des informations sur un portail unique. Aujourd'hui, sur Intradef ou sur Internet, vous trouverez, sur le portail EUREKA espace « déménagement », l'ensemble des informations nécessaires aux démarches relatives à votre déménagement.

Sur Intradef : <https://eureka.intradef.gouv.fr>

Sur Internet : <https://eureka.defense.gouv.fr>

- LES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS SONT SIMPLIFIÉES : VRAI

Dans le contexte actuel, le recours aux Plateformes multi-déménageurs (PFMD) pour vos déménagements est la solution la plus simple administrativement et financièrement.

Pour ceux qui optent pour le traitement classique des dossiers, le ministère s'engage vers une dématérialisation de plus en plus poussée et une réduction des documents à fournir. Pour 2022, les dossiers de transport de bagages sont également 100% dématérialisés.

- LA PFMD N'EST OUVERTE QUE POUR LES DÉMÉNAGEMENTS EN FRANCE : FAUX

Désormais, vous pouvez recourir aux Plateformes multi-déménageurs (PFMD) pour des déménagements à l'étranger, à condition qu'ils soient réalisés par la seule voie routière (ce qui inclut la Grande-Bretagne via le tunnel sous la Manche).

- JE N'AI OBTENU QU'UN DEVIS POUR MON DÉMÉNAGEMENT EN MÉTROPOLE. JE PEUX QUAND MÊME M'ENGAGER ET ÊTRE INDEMNISÉ PAR LE MINISTÈRE : VRAI

Afin de faciliter au maximum vos démarches, le ministère des Armées a décidé de pérenniser la mesure exceptionnelle, prise l'an passé, vous permettant de n'adresser qu'un seul devis de déménagement au CIMob. Vous pouvez ainsi vous engager immédiatement avec le déménageur qui vous aura fourni un devis, sans attendre la validation de votre dossier par l'administration. L'indemnisation de vos frais de déménagement demeurera néanmoins limitée au plafond financier validé par le Centre interarmées du soutien à la mobilité (CIMob).

Attention : si vous recourez à cette mesure, vous ne pourrez pas prétendre à l'allocation d'accompagnement de la mobilité dans les armées (ACMOBGEO). Les déménagements à l'aller et au retour de l'Outre-mer et de l'étranger ne sont pas concernés.



2



LE MINISTÈRE EN SOUTIEN DE MON DÉMÉNAGEMENT

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

La Plateforme multi-déménageurs (PFMD) simplifie vos démarches. À l'écoute, votre conseiller ATLAS ainsi que votre Conseiller changement de résidence (CCR) sont vos interlocuteurs privilégiés.

En 2022, le ministère poursuit la mise à disposition du Plateau opérateur déménagement pour vous assister en cas de difficulté. Il est joignable au 02 98 22 71 00, du lundi au vendredi, de 8 h30 à 17h30 en continu. Il est également possible de le contacter par courriel cimob-cr.assistance.fct@intradef.gouv.fr.

- CHAQUE FAMILLE DISPOSE D'UN CCR : VRAI

Partout où ils sont déployés, vos CCR vous guident et sont vos interlocuteurs spécialisés. Vous pouvez également avoir recours préalablement aux conseillers en espace ATLAS. Retrouvez les coordonnées de votre ATLAS sur EUREKA. Vous pouvez aussi appeler le 02 98 22 71 00.

- LA PFMD SIMPLIFIE MES DÉMARCHES : VRAI

La PFMD vous permet d'organiser votre déménagement en quelques clics et en toute sécurité. La procédure est entièrement dématérialisée : visite virtuelle, estimation du cubage, obtention de plusieurs devis, dépôt du dossier, réservation de la date du déménagement.

Vous n'avancez pas d'argent : le ministère procède directement au règlement auprès du déménageur.

- J'AI UNE DIFFICULTÉ AVEC MON DÉMÉNAGEUR. LE MINISTÈRE PEUT M'AIDER À LA RÉSOUDRE : VRAI

En cas de difficulté avec votre déménageur dans le cadre du dispositif classique, il est important de prévenir votre CCR pour que votre situation soit bien prise en compte.

Avec la PFMD, c'est la plateforme choisie qui est en charge de régler le litige avec le déménageur.

Si vous doutez de la qualité de la réalisation de votre déménagement, écrivez toutes vos remarques sur la lettre de voiture et conservez le plus de preuves et de pièces possible (photos, lettre de voiture...). Vous pouvez également les notifier par courrier recommandé dans les 10 jours après la livraison.

Vous pouvez enfin vous adresser directement au Plateau opérateur déménagement, joignable au 02 98 22 71 00. Ce service est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 en continu. Il est également possible de le contacter par courriel cimob-cr.assistance.fct@intradef.gouv.fr.

Vous recevrez un questionnaire, à l'issue de votre déménagement, qui permettra de prendre en compte vos retours d'expérience.





AFFECTATION OUTRE-MER OU ÉTRANGER 1/2

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Avant le départ et pendant les phases de transit pour rejoindre votre nouvelle affectation, vous devez rester en contact avec votre gestionnaire administratif ainsi qu'avec votre référent du Service de santé des armées (SSA) de départ. Ces responsables sont les seuls habilités à vous préciser les modalités particulières (hébergement temporaire, tests et éventuelle période d'isolement au départ, protocole propre à chaque lieu d'arrivée) qui vous sont applicables ainsi qu'à votre famille. Si votre départ devait être décalé, le commandement envisagerait si besoin au cas par cas une solution de logement adaptée à votre situation.

- JE SUIS AFFECTÉ(E) EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER AVEC MA FAMILLE: LES MESURES SANITAIRES PEUVENT VARIER : **VRAI**

En fonction de votre destination et de votre statut vaccinal, vous pourrez être soumis ainsi que votre famille à des tests de dépistage du COVID-19 avant votre départ. Pour le reste, cela dépend aussi des mesures sanitaires générales imposées par le pays ou territoire de destination, qui édicte son propre protocole. Ces mesures sont évolutives et vous devez vous rapprocher de votre centre médical de rattachement avant votre départ pour vous les voir précisées.

- LORSQUE JE SUIS AFFECTÉ(E) AVEC MA FAMILLE EN MÉTROPOLÉ APRÈS UN SÉJOUR EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER, UNE PÉRIODE D'ISOLEMENT EST OBLIGATOIRE : **FAUX**

Lorsque vous rentrez, vous et votre famille n'êtes pas placés en isolement sanitaire tant que vous ne présentez pas de symptômes d'infection ou de test de dépistage positif. Sauf impératif opérationnel, vous bénéficiez de congés de fin de campagne, de fin de séjour ou administratifs selon votre statut, sur une durée minimale de 15 jours au cours desquels - sous votre responsabilité et avec l'appui de votre antenne médicale de rattachement - vous devez porter une attention spéciale à l'apparition d'éventuels symptômes. Vous bénéficiez alors d'un appui de télémedecine auprès de l'antenne médicale de votre nouvelle affectation.



4



AFFECTATION OUTRE-MER OU ÉTRANGER 2/2

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

L'organisation des relèves est propre à chaque territoire. Les commandants Outre-mer interarmées vous informent des modalités retenues.

- JE SUIS MILITAIRE ET MON DÉPART EN OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER EST DÉCALÉ. J'EN SUPPORTE SYSTÉMATIQUEMENT LES FRAIS : FAUX

Si votre départ est décalé, vous en informez votre commandement.

La crise sanitaire ne remet pas en cause vos droits forfaitaires à remboursement de frais d'hôtel et de restauration dans le cadre de votre mutation avec changement de résidence entre votre ancien et votre nouveau logement.

Si le retard est indépendant de votre volonté (vol retardé, mise sous quarantaine de 14 jours...), votre situation sera étudiée au cas par cas. Vous devez alors transmettre pour régularisation au Centre

interarmées du soutien à la mobilité (CIMob) les pièces justificatives (message de la compagnie aérienne, décision ou attestation de placement en quarantaine de 14 jours...) avec votre dossier changement de résidence. Enfin, si vous avez besoin d'une solution d'hébergement de secours, votre commandement travaillera également avec votre base de défense de rattachement pour vous proposer des possibilités de repli.



5



LA SCOLARISATION DE MON ENFANT

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Dans le primaire et le secondaire, votre enfant dispose d'un droit à l'affectation dans l'établissement le plus proche de son domicile. Dans le supérieur, les inscriptions en université sont désormais plus aisées. Un guide facilite vos démarches.

<https://www.defense.gouv.fr/sga/responsabilite-sociale/plan-famille/inscriptions-scolaires>

- LE MINISTÈRE DES ARMÉES ŒUVRE POUR FACILITER L'INSCRIPTION DE MON ENFANT DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SECTEUR : VRAI

Le ministère met à votre disposition un guide pour l'inscription de vos enfants dans le primaire et le secondaire. Vous y trouverez les procédures à suivre, des modèles de lettre et l'ensemble des points de contact utiles dans chaque département.

- SI JE NE TROUVE PAS MON LOGEMENT RAPIDEMENT, JE NE POURRAI PAS SCOLARISER MON ENFANT: FAUX

Tous les enfants disposent d'un droit à l'affectation dans l'école, le collège ou le lycée le plus proche du domicile. Pour les écoles primaires, les inscriptions tardives sont du ressort du maire de la commune. Pour le second degré, les directions académiques ouvrent après le 15 août et organisent des commissions d'affectation avant la rentrée.

- IL EST DIFFICILE AVEC PARCOURSUP D'INSCRIRE MON ENFANT DANS UN ÉTABLISSEMENT DU SUPÉRIEUR DE LA RÉGION D'ACCUEIL: FAUX

Si votre enfant réside à l'étranger, il est considéré dans Parcoursup comme « résidant dans l'académie » où se trouve la licence ou la Paces qu'il demande. Si vous résidez en métropole et déménagez à l'été, vous pouvez faire une demande de dérogation dans la rubrique « secteur de licence » sur Parcoursup. Celle-ci n'est accessible que si l'élève compte parmi ses vœux au moins une licence.

En savoir plus : <https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/soutien-a-vie-familiale>





MON BUREAU LOGEMENT ET MOI

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Le ministère est pleinement mobilisé pour proposer au plus vite un logement au personnel. Des mesures de simplification mises en place en 2020 ont été pérennisées.

- AVEC LA CRISE SANITAIRE, LES BUREAUX LOGEMENT (BL) FONCTIONNENT AU RALENTI : **FAUX**

Tous les BL sont ouverts et à votre disposition. Si vous avez déposé une demande, votre BL prendra contact avec vous dès qu'il disposera d'un logement disponible correspondant à vos critères. En outre, des permanences lors des visites de reconnaissance garnison et des rendez-vous pour les dossiers complexes sont mis en place dans le respect des gestes barrières. Vous pouvez consulter le portail logement sur lequel vous trouverez toutes les informations utiles à vos démarches en cliquant ici.

<https://portail-logement.sga.defense.gouv.fr/>

- EN 2022, J'AURAI MOINS DE CHOIX DE LOGEMENTS : **FAUX**

Comme chaque année, la disponibilité des logements et la capacité des BL à vous faire des propositions ne dépendent que de la réception des informations et avis de congé, et du volume des départs de chaque garnison. De plus en plus de partenariats locaux avec des agences immobilières complètent dans certains secteurs l'offre de logements proposée par le ministère.

- SI JE SOUHAITE ME LOGER DANS LE PRIVÉ, JE NE SUIS PAS TENU DE DÉPOSER UN DOSSIER AUPRÈS DE MON BL POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA MAJORATION DE L'INDEMNITÉ POUR CHARGES MILITAIRES (MICM) : **VRAI**

Le ministère des Armées simplifie vos démarches. Si vous ne souhaitez pas recevoir de proposition de logement « défense », vous n'êtes pas tenu de déposer une demande de logement auprès du ministère. Vous n'aurez pas non plus à produire l'attestation de non-refus d'un logement « défense » auparavant délivrée par votre BL, à l'appui de votre demande de MICM.

- SI JE SOUHAITE ME FAIRE REMBOURSER DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MA FAMILLE LORS DE MA RECONNAISSANCE GARNISON, JE N'AI PLUS BESOIN DE L'ATTESTATION DE PASSAGE DÉLIVRÉE PAR LE BL : **VRAI**

Cette attestation de passage au BL de la garnison ne doit plus constituer un document de référence pour attester de la reconnaissance d'une affectation. Pour simplifier vos démarches, le ministère des Armées ne s'intéressera plus qu'à la preuve de frais de transport ou d'hébergement.

- DANS CERTAINS CAS, JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE VISITE VIRTUELLE M'ÉVITANT LE DÉPLACEMENT : **VRAI**

À compter du PAM 22, vous pouvez consulter sur ATRIUM la fiche des logements avec plans, photos et informations essentielles (caractéristiques, environnement) sur les logements proposés et pour certains logements des visites virtuelles. En outre, si vous êtes locataire sortant, vous pouvez permettre aux candidats qui ne pourraient se déplacer de bénéficier d'éléments d'appréciation en adressant des photos ou une vidéo de votre logement au BL.

En savoir plus : <https://portail-logement.sga.defense.gouv.fr/>



7



MON LOGEMENT

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE?

Le ministère est pleinement mobilisé pour proposer au plus vite un logement au personnel et aux familles. Les occupants actuels peuvent contribuer à accélérer les propositions en signalant dès que possible à leur Bureau logement (BL) leur date prévisible de départ, même approximative et incertaine.

- J'ATTENDS DE CONNAÎTRE MA DATE D'EMMÉNAGEMENT POUR INFORMER MON BL DU DÉPART DE MON LOGEMENT ACTUEL : **FAUX**

Plus vite vous informerez votre BL de votre départ, même sans en connaître la date exacte, plus le BL sera en capacité de proposer un logement aux familles arrivant sur la garnison. La solidarité de chacun est nécessaire pour faciliter les départs et les arrivées de personnel.

- LE DOSSIER DE DEMANDE DE LOGEMENT EST FASTIDIEUX À CONSTITUER : **FAUX**

Un nouveau portail logement est disponible ; vous y trouverez l'ensemble des informations nécessaires au dépôt d'une demande. A partir de ce portail, vous pouvez également accéder à l'espace demandeur, accessible depuis l'intradef (et sous réserve de disposer d'un compte annudef). Cet espace permet de dématérialiser votre demande au travers d'une interface modernisée : <https://demande-logement.intradef.gouv.fr/>

- LE LOGEMENT LOUÉ DANS LE PRIVÉ QUE JE QUITTE BIENTÔT PEUT INTÉRESSER MON BL : **VRAI**

Avec l'accord de votre propriétaire actuel, parlez-en à votre BL : votre logement viendra alors enrichir la banque privée qu'il propose au personnel du ministère.

En savoir plus : <https://portail-logement.sga.defense.gouv.fr/>





L'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ DE MON CONJOINT FONCTIONNAIRE

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE?

Votre conjoint(e) est fonctionnaire d'État : dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, Défense mobilité (Dm) appuie la demande de mobilité de votre conjoint(e) au sein de son administration.

- MON (OU MA) CONJOINT(E) EST TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT. DM PEUT APPUYER SA DEMANDE DE MOBILITÉ : **VRAI**

En cas de mutation avec changement de résidence, votre conjoint(e) (hors agent civil du ministère des Armées) peut solliciter le concours de Dm en renseignant un formulaire disponible sur le site de Défense mobilité. Dm appuie les démarches réalisées par votre conjoint(e) auprès de son administration d'origine.

À noter: chaque administration reste libre de sa décision finale.

- MON (OU MA) CONJOINT(E) EST DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU HOSPITALIÈRE. DM NE PEUT RIEN FAIRE POUR LUI (ELLE) : **FAUX**

Contrairement aux mobilités internes à la fonction publique d'État, Dm ne peut pas appuyer directement la demande de mobilité de votre conjoint(e) auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement hospitalier recruteur. Dm peut toutefois faciliter cette mobilité en assistant votre conjoint(e) dans la

rédaction de son CV et de sa lettre de motivation, et en le (la) préparant aux entretiens de recrutement. Ces prestations d'accompagnement vers l'emploi peuvent être externalisées (nouveau 2022) ou réalisées en régie par un conseiller de Dm.

En savoir plus

• Pour la fonction publique d'État : defense-mobilite-conjoint-fpe.contact.fct@intradef.gouv.fr ou 01 41 93 36 60 (merci de privilégier le courriel).

• Pour la fonction publique territoriale ou hospitalière : Prenez contact avec l'antenne Défense mobilité la plus proche de votre domicile (actuel ou futur)

- Annuaire géographique : <https://www.defense-mobilite.fr/annuaire>

- N° vert : 0 800 64 50 85

Site Internet de Défense mobilité :

<https://www.defense-mobilite.fr/candidats/offre-de-service/mon-profil-de-candidat/je-suis-conjoint-de-personnel-de-la-defense>



9



LA FORMATION POUR OPTIMISER L'EMPLOYABILITÉ DE MON CONJOINT

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE?

La formation professionnelle représente un effort important de l'action du ministère des Armées vis-à-vis des conjoint(e)s.

- DEPUIS LA MISE EN PLACE DU PLAN FAMILLE, CERTAINES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SONT FINANÇÉES : **VRAI**

Dans le cadre d'un projet professionnel validé avec son conseiller, et sous conditions, votre conjoint(e) peut bénéficier d'un financement de formation professionnelle qui amène à l'emploi, en complémentarité avec Pôle emploi, dans la limite de 6000 €.

- MON (OU MA) CONJOINT(E) EST NON FRANCOPHONE. LA LANGUE FRANÇAISE LUI EST INDISPENSABLE POUR TROUVER UN EMPLOI. RIEN N'EST PRÉVU POUR L'AIDER : **FAUX**

Si il (elle) est accompagné(e) par Défense mobilité, votre conjoint(e) non francophone a la possibilité de bénéficier du financement d'une formation en Français langue étrangère (FLE) dans le cadre de son projet de recherche d'emploi.

- MON (OU MA) CONJOINT(E) A LE DÉSIR D'ENTRER DANS LA FONCTION PUBLIQUE. DÉFENSE MOBILITÉ (DM) PEUT L'AIDER : **VRAI**

Votre conjoint(e) peut désormais accéder à des prestations spécifiques «fonction publique» et à des mise en relation avec des recruteurs des 3 fonctions publiques.

En savoir plus

- Prenez contact avec l'antenne Défense mobilité la plus proche de votre domicile (actuel ou futur)
 - Annuaire géographique : <https://www.defense-mobilite.fr/annuaire>
 - N° vert : 0 800 64 50 85

• Site Internet de Défense mobilité :

<https://www.defense-mobilite.fr/candidats/offre-de-service/mon-profil-de-candidat/je-suis-conjoint-de-personnel-de-la-defense>



10



L'EMPLOI DE MON CONJOINT LORS DE MA MUTATION EN MÉTROPOLE OU EN OUTRE-MER

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE?

À chacune de vos mutations et dès la connaissance de votre nouvelle affectation, votre conjoint(e) peut bénéficier d'un accompagnement auprès de Défense mobilité (Dm).

- MON (OU MA) CONJOINT(E) EST ENCORE EN ACTIVITÉ ET N'EST PAS INSCRIT(E) À PÔLE EMPLOI ; DM PEUT COMMENCER À L'ACCOMPAGNER : **VRAI**

Votre conjoint(e), encore salarié(e), peut prendre contact avec l'antenne Dm la plus proche de son lieu actuel pour commencer les démarches d'une recherche d'emploi.

- MON (OU MA) CONJOINT(E) DOIT ATTENDRE NOTRE EMMÉNAGEMENT POUR PRENDRE CONTACT AVEC DM : **FAUX**

Votre conjoint(e) peut contacter l'antenne Dm de votre lieu d'affectation actuel pour démarrer un accompagnement : co-construire un projet professionnel, optimiser ses outils de recherche d'emploi, prendre connaissance des caractéristiques du marché de l'emploi sur son futur bassin de vie et développer son réseau local.

- NOUS PARTONS EN OUTRE-MER, MON (OU MA) CONJOINT(E) NE PEUT PAS ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) : **FAUX**

Dans les DROM-COM, des antennes Dm se consacrent pleinement à l'accompagnement des conjoints pour les aider à trouver un emploi sur place. Lorsque les circonstances l'exigent, un accompagnement à distance est possible.

- JE SUIS AFFECTÉ(E) DANS UNE GARNISON ÉLOIGNÉE D'UNE ANTENNE DM, MON (OU MA) CONJOINT(E) PEUT ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E) À DISTANCE : **VRAI**

Défense mobilité propose désormais aux conjoints un accompagnement à distance, depuis l'analyse du parcours professionnel et des compétences et aptitudes, jusqu'à la définition des étapes et du plan d'action d'un nouveau projet professionnel.

En savoir plus

<https://www.defense-mobilite.fr/candidats/offre-de-service/mon-profil-de-candidat/je-suis-conjoint-de-personnel-de-la-defense>





MON ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SI JE NE DOIS RETENIR QU'UNE CHOSE ?

Vous pouvez bénéficier du soutien de l'Action sociale des armées (ASA) dans le cadre de votre mutation : déménagement, garde d'enfant, aides diverses. Les assistant(e)s de service social et IGESA, opérateur social du ministère, vous accompagnent dans vos démarches.

- IGESA PEUT M'APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER : VRAI

Plusieurs aides et prêts peuvent vous être accordés dans le cadre de votre mutation, sous condition: l'aide à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation afin de compenser les frais liés à la recherche d'un nouveau logement, le prêt mobilité, le prêt personnel, le prêt habitat travaux et le prêt habitat accession.

- JE PEUX SOLLICITER LES CONSEILS DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL : VRAI

Les assistant(e)s de service social peuvent vous conseiller sur le plan juridique ou budgétaire ainsi que sur vos droits et obligations. Réparti(e)s sur l'ensemble du territoire, ils (elles) sont au plus près des formations militaires en France métropolitaine,

en Outre-mer et à l'étranger. Accessible depuis le site internet de IGESA, le «socialdesarmees» recense leurs coordonnées ainsi que toutes les informations utiles relatives aux prestations sociales.

- DES FACILITÉS PEUVENT M'ÊTRE ACCORDÉES POUR FAIRE GARDER MES ENFANTS : VRAI

IGESA gère 50 crèches ou haltes-garderies et dispose de 925 berceaux réservés dans le secteur privé ainsi que d'un réseau constitué de plusieurs milliers d'assistantes maternelles.

En savoir plus

• Site Internet de IGESA : <https://www.igesa.fr>



12